

DOSSIER DE CANDIDATURE



Date de réception
(à remplir par le secrétariat) :

.....

ISEPP
INSTITUT SUPÉRIEUR DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE POLYNÉSIE
UCO PACIFIQUE

BPJEPS



BPJEPS

Photo

IDENTITÉ

Mme M.

Nom : Prénom :

Nationalité :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél. domicile : Tél. portable :

Email :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Salarié(e) : CDI CDD Temps plein Temps partiel :%

Demandeur(se) d'emploi

Étudiant(e) (précisez votre formation) :

Autre (précisez) :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous êtes salarié(e) ?

Précisez votre statut et la nature de votre contrat (contrat de professionnalisation, CAE, fonctionnaire, etc.) :

Précisez votre emploi :

Nom et coordonnées de votre employeur :

Tél. : Email :

N° Tahiti de votre employeur :

Votre employeur cotise au Fond Paritaire de Gestion : OUI NON

IMPORTANT : joindre l'accord de principe de votre employeur validant votre projet de formation.

Êtes-vous licencié(e) dans un club sportif ?

OUI

NON

Avez-vous un(e) tuteur(trice) pour l'alternance ?

OUI

Nom - Prénom :

Diplômes :

NON

Comment avez-vous connu la formation ?

Plaquette

Association

Internet

Presse

Bouche à oreille

Autres :

Quelle structure d'accueil envisagez-vous dans le cadre de l'alternance ?

Nom :

Raison Sociale :

Adresse :

Tél. :

Email :

Qui financera votre formation ?

Important : Les dispositifs de financement dépendant de votre situation, il est IMPERATIF d'anticiper votre démarche. À un mois du début de la formation, sans retour du document « convention de formation » remis au candidat après les sélections, la candidature ne sera pas retenue.

Financement par :

Employeur et/ou FPG

Service de l'emploi (ex SEFI)

Le/la candidat(e)

Autres (précisez) :

Si prise en charge financière

Nom de l'organisme ou de la personne qui finance la formation :

.....

FORMATION

Votre cursus de formation scolaire, universitaire ou professionnelle

Dates	Intitulé du diplôme ou de la formation	Organisme de formation

Joindre les justificatifs (photocopies)

Vos autres diplômes et formations en lien avec l'animation ET / OU le sport (diplômes fédéraux, BAFA, BAFD, CQP, etc.)

Dates	Intitulé du diplôme ou de la formation	Organisme de formation

Joindre les justificatifs (photocopies)

Perfectionnement ou recyclage

Dates	Nom de la structure ou de l'organisme de formation	Thématique de la formation

Joindre les justificatifs (photocopies)

Vos expériences professionnelles (emplois occupés, structure, activités, etc.) ou bénévoles

Dates ou saison	Nature de la fonction occupée	Nom de la structure ou de l'entreprise	Activités / Publics animés

Joindre les justificatifs (photocopies)

PARCOURS

Expliquez votre parcours au regard de l'animation ou de l'encadrement

(activités, publics, structures, diplômes fédéraux)

Expliquez votre parcours au regard de l'investissement bénévole

(missions confiées, structures, formations, etc.)

Quelles sont vos motivations pour intégrer cette formation et quelles sont vos attentes ?

Quels sont vos projets professionnels et personnels à l'issue de cette formation ?



Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e).....
certifie sur l'honneur l'exactitude des informations transmises dans ce dossier de candidature.

Date :

Signature :

Cadre réservé au secrétariat

Pièces à joindre impérativement au dossier de candidature	
Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte	Cadre réservé à l'ISEPP
Le dossier de candidature est complété.	<input type="checkbox"/>
Photocopie des diplômes scolaires, universitaires et/ou fédéraux et/ou attestations de suivi des formations mentionnées par le/la candidat(e) dans son dossier.	<input type="checkbox"/>
Photocopie de PSC1 ou AFPS ou PSE1 ou PSE2 ou SST (PSE1, PSE2, SST en cours de validité).	<input type="checkbox"/>
Photocopie de la pièce d'identité (recto/verso) en cours de validité.	<input type="checkbox"/>
Une photo d'identité à agraffer en première page.	<input type="checkbox"/>
Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des « Activités Physiques pour Tous » de moins d'un an au 24/08/2023.	<input type="checkbox"/>
Pour les moins de 25 ans, attestation de participation à la journée défense et citoyenneté.	<input type="checkbox"/>
Un chèque d'un montant de 6.000 F à l'ordre de l'ISEPP correspondant aux frais de traitement de dossier et aux tests des exigences préalables.	<input type="checkbox"/>

Dossier de candidature à déposer à l'ISEPP, rue du bon pasteur, 98713 Papeete

Ou à envoyer à ISEPP, BP105, 98713 Papeete, RP

Ou en format numérique à tsusset@uco.fr

Pour plus d'informations www.isepp.pf (rubrique formations)



CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e),

.....

Docteur en médecine, n° d'ordre certifie :

- Avoir examiné ce jour, M. / Mme (rayer la mention inutile) :

.....

.....

.....

Né(e) le :

..... / / à

Demeurant :

.....

.....

.....

- Avoir constaté ce jour :
qu'il(elle) ne présente pas d'antécédents médicaux et de signes pathologiques
cliniquement décelables,

- Attester l'absence de contre-indication à la pratique d'activités sportives hors
compétition et l'encadrement d'animation des Activités Physiques pour Tous.

Fait à, Le / / 20.....

Cachet du Médecin

Signature du médecin

Documents à conserver par le/la candidat(e)

Les principales dates de la formation BPJEPS APT

BPJEPS APT 2025	DATES
Tests des exigences préalables (TEP)	2 mai 2024 (ou) 16 mai 2024 (ou) 22 août 2024*
Tests de sélection	26 août 2024
Positionnement	29 et 30 août 2024
Début de formation	16 septembre 2024
Fin de formation	27 juin 2025

Les contacts :

ISEPP

Rue du bon pasteur
Quartier de la mission
98713 Papeete

BP 105
98713 Papeete, RP

www.isepp.pf

sec-tao@isepp.pf

40.50.51.80

Coordinateur de formation : **Thibault SUSSET** – 40.50.51.80 – tsusset@uco.fr

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS »**

ANNEXE IV

MODIFIEE PAR ARRETE DU 4 AVRIL 2018 ART. 4 (J.O.R.F DU 7 AVRIL 2018)

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à sa formation lui permettant d'accéder à la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducation sportive ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducation sportive » mention « activités physiques pour tous » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.

- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

- **être capable de réaliser les deux tests suivants* :**

Les tests préalables à l'entrée en formation ont fait l'objet de modifications par arrêté en date du 4 avril 2018 (J.O.R.F du 7 avril 2018), applicables aux sessions de formations ouvertes à partir du 7 avril 2018. **Il convient de prendre en compte, pour les sessions de formation ouvertes à partir du 7 avril 2018, les modifications suivantes :*

***Au test n°1 :** il est inséré les dispositions suivantes :*

Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 ». Le candidat atteint le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 ». Le candidat atteint le palier 9 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 10 ».

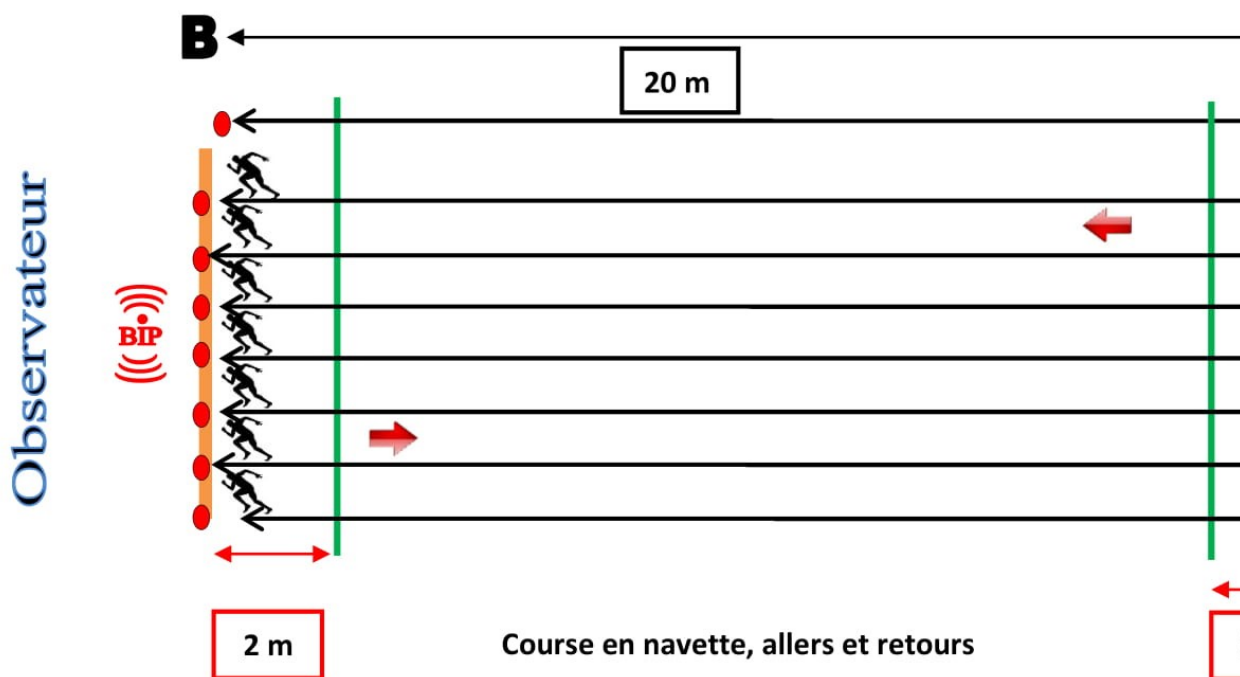
Au test n°2 :

- *à la ligne n° 20 du tableau « liste des pénalités prévues », les mots « la roulade est effectuée de travers ou du tapis ».*

➤ **Test n°1 : test navette « Luc Léger »**

Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique. Les femmes doivent réaliser le palier 8. Les hommes doivent réaliser le palier 8.

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats partent vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.



Règlement du test et matériel :

Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip suivant arrive pour repartir vers l'autre ligne.

A chaque extrémité, le(la) candidat(e) doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.

- un gymnase ou une salle de sport (ou à défaut un terrain extérieur) avec un antidérapante nécessaire à la réalisation du test dans des conditions de sécurité ;
- un décamètre ou un odomètre avec une roue ;
- ruban adhésif ou autres (pour matérialiser les lignes au sol) ;
- des plots ;
- un lecteur d'enregistrement, suffisamment audible pour tous les participants ;
- l'enregistrement du test « Luc Léger », version 1998, avec palier d'une minute.
- chasubles avec numéro (autant que de candidats) ;

➤ **Test n°2 : test d'habileté motrice**

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (péna 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

-de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes

-A partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste :

Ateliers n°	LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES :
2	pour le renversement de la 1ère haie. pour la chute de la latte au passage de la 1ère haie.
4	en cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les 2 lignes ou sur l'
6	pour le renversement de la 2ème haie. pour la chute de la latte au passage de la 2ème haie.
10	par cible manquée.
14	par plot non contourné, avec le ballon, par plot non contourné, avec le corps, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, l'élastique est touché lors de son franchissement, l'élastique est franchi balle tenue, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est porté lors de cette épreuve.
15	par plot non-contourné avec le ballon, l'élastique est touché lors de son franchissement, le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les) mains,
20	la roulade est effectuée de travers ou sort du tapis
21	la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat. pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de lancer.

Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption des ateliers. Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, puis ils utiliseront le parcours lors du temps consacré à l'échauffement. Le parcours doit être réalisé dans l'ordre prévu des ateliers. Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément

Chronométreurs : le temps réalisé par les candidats doit obligatoirement être pris par deux (en cas de problème technique). Les chronométreurs ne doivent pas se communiquer ni temps avant de les avoir donnés au responsable de l'épreuve. Le temps retenu sera celui lu au candidat. En cas de problème technique de chronométrage, le responsable décide du temps retenu. Les chronométreurs ne ramènent leur chronomètre au zéro, que sur ordre du responsable. Les chronométreurs vérifient la validité du parcours et notent les pénalités. A la fin du parcours, ils se réunissent pour noter sur la fiche candidat les pénalités retenues.

Description du test d'habileté motrice (voir schéma en annexe IV- a) :

Atelier 1 : Course à pied sur 8 m.

A partir d'un départ commandé, le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres jusqu'au point « b ».

Atelier 2 : Franchissement de la 1ère haie

Le(la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,61 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 3 : Course à pied sur 6 m

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)

Le(la) candidat(e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées à 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalité prévue : Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes de l'espace délimité par les 2 lignes.

Atelier 5 : Course de vitesse sur 6 m

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

Atelier 6 : Franchissement de la 2ème haie

Le(la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,61 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 7 : Course de vitesse sur 13 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».

Atelier 10 : Lancer de balles

Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également valide si la balle touche le bord du cerceau.

Le(la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à 2 par cerceau.

Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer, laquelle, le(la) candidat(e) doit se trouver, soit :

Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

Pénalité prévue : une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour

Atelier 11 : Course de vitesse sur 10 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».

Atelier 12 : Contourner le plot B :

Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer.

Atelier 13 : Course de vitesse sur 5 m.

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».

Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)

Le(la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribble à la main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont le ballon est disposé en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être franchis alternativement par la gauche et par la droite.

Le(la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du ballon) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau de 1,50m de diamètre de l'élastique ;

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football)

Le(la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et p dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pi Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles.

Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 16 : Course sur 5 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j »

Atelier 17 : Contourner le plot B :

Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la balle.

Atelier 18 : Course sur 2 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».

Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre placée au sol

Le(la) candidat(e) doit marcher sur une poutre posée au sol, de 4 mètres de long. Le(la) traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, Le(la) candidat(e) de l'atelier au début de la poutre.

Atelier 20 : Roulade avant

De l'extrémité de la poutre, le(la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis à 0,80 m de la poutre.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée si Le(la) candidat(e) effectue la roulade de travers ou sort du tapis.

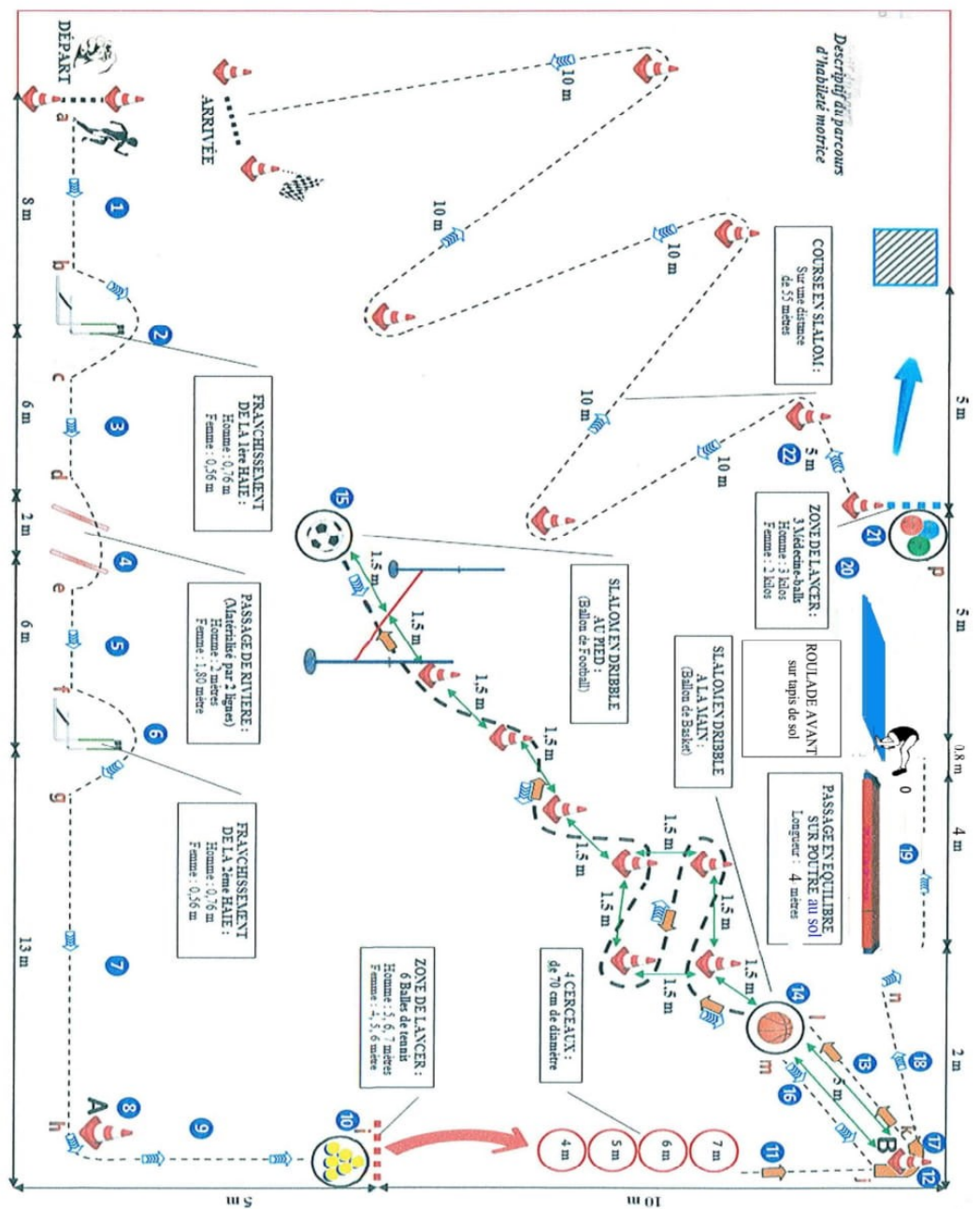
Atelier 21 : Lancer de médecine-balls

Le(la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains Le(la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.

- **Dispense des tests techniques à l'entrée en formation :** les qualifications] candidat(e) d'être dispensé(e) des tests techniques à l'entrée en formation sont mentio « dispenses et équivalences ».

Annexe IV A

Schéma du test d'habileté motrice :



**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES PHYSIQUES POUR
TOUS »**

ANNEXE VI

MODIFIEE PAR ARRETES DU 28 FEVRIER 2017 ARTICLE 1^{ER} (J.O.R.F DU 10 MARS 2017) ET DU 4 AVRIL 2018 ART. 6 (J.O.

DISPENSES ET EQUIVALENCES

Cette annexe VI a fait l'objet de modifications par arrêté du 4 avril 2018 article 5 (J.O.R.F applicables aux sessions de formations ouvertes à compter du 8 avril 2018. Il convient de prendre en compte la date d'ouverture de la session de formation et de se reporter au tableau correspondant.

I- Le titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation et/ou des unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », suivants :

Dispositions applicables au candidat inscrit dans une session de formation ouverte avant le

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire séance, un projet d'animation dans la mention activités physiques pour tous
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		x			
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	x				
CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS) option « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et option « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO)					
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	x	x	x	x	x
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			x	x	
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					x

Dispositions applicables au candidat inscrit dans une session de formation ouverte à compter de

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire séance, un d'animation d'apprentissage dans le mention activités physiques pour tous
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		X			
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	X				
Titulaire du CQP « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			X		
Titulaire des deux options « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) du CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			X		
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option activités physiques pour tous	X	X	X	X	X
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X	
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques					X

2- Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités physiques pour tous » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la culture. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier de demande relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel : les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités physiques pour tous » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables 5 à 10 sont acquises définitivement.